COLLÈGE

DES

MÉDECINS ET CHIRURGIENS

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

Rapport de l'Assemblée du 29 septembre 1897



QUÉBEC
IMPRIMERIE GÉNÉRALE A. COTÉ ET Cie

1897

COLLÈGE

DES

MÉDECINS ET CHIRURGIENS

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

Rapport de l'Assemblée du 29 septembre 1897



QUÉBEC
IMPRIMERIE GÉNÉRALE A. COTÉ ET Cie
1897

BUREAU PROVINCIAL DE MEDECINE

Québec, 29 septembre 1897

L'assemblée semi-annuelle des gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, a eu lieu le 29 septembre 1897, dans les salles de la Faculté de Médecine de l'Université Laval.

M. le Président, le Dr L.-J.-A. Simard prend le fauteuil à 10 h. a. m.

MEMBRES PRÉSENTS :

MM. les Drs L.-J.-A. Simard; F.-J. Austin et l'honorable Dr David Marcil, vice-présidents; les Drs A.-G. Belleau et A.-T. Brosseau, Secrétaires; le Dr Léonidas LaRue, trésorier; le Dr J.-M. Beausoleil, régistraire; les Drs A. Vallée, W.-A. Verge, C.-S. Parke, A.-A.

Watters, C.-E.Lemieux, R. Fiset, P.-E. Grandbois, C. Rinfret, J. Godbout, P.-M. Guay, C.-E. Vaillancourt, J.-M. McKay, E.-E. Laurent, N. Fafard, T.-G. Roddick, G.-A. Lacombe, P. Laberge, P. Cartier, Régis Latraverse, H. Cholette, P.-J.-L. Bissonnette, J.-E. Fournier, Séraphin Gauthier, J.-O. Camirand, L.-C. Ba-chand, L-P. Normand, L.-A. Plante.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées.

Le rapport de l'*Examen préliminaire* est lu et adopté Suivant ce rapport, MM. Lorenzo Montreuil et Robert Shearer sont admis sur les Lettres et les Sciences.

James M. Duncan Jr, Edward P.-J. Masson, Alcide Fortin, J.-H. Alexander, Francis R. Jones, Edward McAleer, Louis Belle-Isle sont admis sur les Lettres.

MM. L.-J. Ouimet et Archibald-H. Newman sont admis sur les Sciences.

Le D[r] Belleau, secrétaire, lit le rapport du *Comité de Créances.*

Les gradués suivants ont droit à la Licence :

J.-H. Laidley, Alfred Simard, Louis-Eugène-Aduire Parrot, F.-Horace Pelletier, Jean-Marie-Arthur Rousseau, Armand Marcotte. Joseph Pageau, Achille-Joseph Bo..svert, Joseph-Emile-Albert Poliquin, Joseph

Télesphore Gauvreau, Télesphore Dubord, Samuel-W. Hewetson, Camille-Elzéar Deguire, Henri Lafleur, Eléas Groulx, Paul Trudel, Olivier Tourigny, L.-P. de Grandpré, Joseph-Louis-Henri Pagé. F.-X. Massicotte, J.-A. Poirier, J.-A.-E. Ethier, Polydore-Albert Dansereau, Oswald Létourneau, David - Alexander Shires, James Barkley, Hugh Lennon, Archibald-L. Foster, B. Bordeleau, Mademoiselle Régina Landeau, F.-X. Duplessis, Jean-Baptiste-Arthur Quintal, Romuald Picard, Pierre Vandandaigue, Wilfrid Lamy.

Wilfrid-F.-D. Gadbois aura à subir l'examen professionnel.

Ed.-A. Mulligan, malade au lit, aura à payer $60.00 avant de prendre sa licence.

Joseph Dequoy aura à subir l'examen sur les matières finales. Il en est de même de L.-J.-A. Migneault et de Thomas Lovitt.

Les gradués mentionnés ci-dessus comme ayant droit à la *Licence* sont assermentés sur leurs diplômes respectifs, et elle leur est accordée.

Les *Bacheliers* dont les noms suivent ont été assermentés par les secrétaires en vue de leur obtention du brevet pour l'admission à l'étude de la médecine et chirurgie.

MM. Joseph Garon, Narcisse Doucet, Joseph-Horace-John Kane. Joseph-Eugène Beaudet, Pierre-Edouard Grenier, Rodolphe Pépin, Joseph-Louis-Alphonse Mélançon, Joseph-Auguste Sirois, Robert Mayrand, Louis-Miville Dechêne, J.-A. St-Pierre, U. Paquin, J.-M.-A. Valois, L-V Chapdelaine, L. Legault, Dambourges Jacques, J.-A. Bélanger, A. Ste-Marie, Joseph Pagé, Arthur Trépanier, W. Paquin, S. Morin, H. Borden, J.-H. Simpson, D.-A. Shires, J. Barkley H.-B. Wyman, J.-A.-L Laplante, Erdman Penner, A. Guertin.

Le Dr Beausoleil lit le rapport suivant du *Comité de la Bibliothèque.*

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Président
et Messieurs les Membres
du Bureau Médical.

Messieurs,

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

1° Que les volumes dont vous avez autorisé l'achat ont été portés aux rayons de la bibliothèque du Collège des Médecins et Chirurgiens de cette province après avoir été convenablement reliés.

2° Qu'il accuse, avec reconnaissance, reception à titre gracieux de la part de M. le Dr I.-N. Desroches, de cinq volumes de : " Annual of the Medical Sciences ", de Sajous, année 1890, et aussi de " Report of the State Board of Health ", Michigan, 1889-1890-1891 ; Pensylvanie, 1889-1890.

3° Qu'un grand nombre de médecins, tant de la province que de la ville, ont visité et consulté notre bibliothèque.

4° Que pour répondre aux besoins de la pratique médico chirurgicale, tant générale que spéciale, votre comité vous prie de l'autoriser à se procurer quelques ouvrages portant sur les sujets suivants :

Duval, Brault, Letulle : Histologie normale, pathologie.—*Hayem, Lyon, Robin :* Matière Médicale et thérapeutique. *Wurtz, Kalden, Thoinot :* Bactériologie. *Testut ou Poirier :* Anatomie. *Gettuchten :* Système nerveux. *Dieulafoy :* Pathologie interne. *Ribesmont-Dessaigne :* Obstétrique. *Tillaux :* Anatomie et clinique chirurgicale. *Fuchs, Panas, Foucher :* Ophtalmologie. *Brouardel, Vibert :* Médecine légale. *Fournier :* Syphilis, syphilis et mariage. *Pinard :* Infection puerpérale. *Doleris :* Gynécologie pratique. *Bordier :* Electrothérapie médicale. *Guardea :* Histoire de la médecine. (La Médecine à travers les Siècles.)

5° Votre comitè vous prie aussi d'autoriser M. le Président à recevoir et à faire relier et cataloguer les thèses de Paris 1896-97, que votre comité vient de recevoir.

6° Ayant reçu, à titre gracieux, trente-cinq volumes de " l'Annual of the medical sciences, " soit depuis sa fondation jusqu'à 1895, votre comité demande l'autorisation de continuer l'abonnement à cette importante revue, la plus importante à tous égards, depuis la suspension de la publication de l'*Index Medicus*, et aussi de choisir parmi les grandes revues Médicales, une ou deux séries, et *abonnement*, afin que les médecins puissent trouver tous les renseignements qu'ils désirent se procurer.

Votre comité est plus que jamais convaincu qu'il fait œuvre d'utilité publique en mettant à la disposition de la profession médicale, les ouvrages destinés à servir à l'accomplissement deses devoirs : ouvrages qu'elle pourrait difficilement se procurer autrement

L.-J.-A. Simard, M. D. Prés.
Hon. D. Marcil, M. D.
E.-E. Laurent, M. D.
A.-T. Brosseau, M. D.
J.-M. Beausoleil, M. D.

Ce rapport est adopté.

Le Dr Beausoleil présente le rapport suivant du *Comité de Réciprocité :*

COMITÉ DE RÉCIPROCITÉ

Monsieur le Président,
Messieurs les membres du Bureau,

Messieurs,

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

1° Que les délégués officiels des provinces suivantes : Ile du Prince-Edouard, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Colombie Anglaise, ont signé l'adoption d'un enregistrement uniforme de licence de pratique ;

2° Que tel enregistrement doit être basé sur les résolutions de la conférence de 1896, que vous avez adoptées en septembre de la même année ;

3° Qu'avant de mettre le sceau à ce pacte interprovincial, il convient de se rendre compte, sur place, de l'organisation des diverses facultés de médecine des provinces-sœurs ;

Que M. le Président ait autorité de nommer deux délégués, soit un représentant de l'enseigne-

ment médical, et un représentant de la profession générale, de cette province à charge de remplir telle mission, et de faire signer, s'il y a lieu, une formûle de licence interprovinciale de pratique.

4° Qu'il serait du devoir de ces délégués de faire les démarches nécessaires auprès de l'honorable Ministre de l'instruction publique, et du Bureau Médical d'Ontario, afin d'assurer, par toutes les possessions de l'Amérique britannique du Nord, un système uniforme d'examen d'admission à l'étude, d'enseignement médical et de contrôle des examens de médecine.

Votre Comité croit que l'adoption de ces résolutions, élèverait le niveau général de l'enseignement médical, favoriserait notre jeunesse universitaire en assurant un plus vaste champ d'opération et donnerait au public en général, un service médical digne de sa confiance.

Hon. D. MARCIL, président.
C.-S. PARKE, M. D.
H. CHOLETTE, M. D.
J. M. BEAUSOLEIL, M. D.

Ce rapport est adopté.

M. le Président présente le rapport suivant du *Comité de Législation.*

COMITÉ DE LÉGISLATION

Le Comité de Législation s'est réuni les 4 et 5 août 1897, à l'Ecole de Médecine de l'Université Laval, à Québec. Etaient présents, : M. le Dr L.-J.-A. Simard, président ; l'hon. Dr D. Marcil, M.-C.-L., vice-président ; Drs Rinfret, M. P., Bissonnette, M. P.-P., Beausoleil, Gauthier, Parke et Belleau, secrétaire.

Le Comité a l'honneur de faire rapport comme suit, et recommande :

1° La nomination d'un conseil de discipline professionnelle, composé de quatre gouverneurs élus par le Bureau, et du Président, qui sera *ex-officio* président de ce Conseil.

2° Les devoirs du Conseil seront d'entendre les plaintes qui pourront être portées contre tout membre du Collège, de faire les enquêtes qu'il jugera nécessaires, et de donner sa décision en conformité avec le code d'étiquette, adopté par le Collège des Médecins et Chirurgiens, le 25 septembre 1878 ;

3° De prononcer suivant la gravité des cas : 1° la censure ; 2° la privation de toute charge et même du droit de voter pour un terme discrétionnaire, n'excédant pas six ans ; 3° la privation pour un temps déterminé du droit d'exercer la profession de médecin ; 4° le Conseil de discipline aura le droit de condamner l'une ou l'autre partie aux frais ou de les diviser ; 5° il pourra y avoir appel de la décision au Bureau de Médecine.

Sur motion du D[r] Rinfret, secondé par le D[r] Vallée, il est résolu : que la première partie de ce rapport du Comité concernant la nomination d'un Conseil de discipline soit adoptée.

TARIF MÉDICAL

Le *tarif* suivant est discuté item par item, et est adopté comme suit :

Visite de 8 heures a. m. à 9 heures p. m., n'excédant pas 1 mille	$ 1.00
Visite de 9 heures p. m. à 8 heures a. m., n'excédant pas 1 mille	2.00
Chaque mille additionnel de jour	0 50
" " nuit	1.00

Détention de 8 a. m. à 8 p. m.	10.00
" la nuit	12.00
Consultation au bureau d'ordonnance, le jour	1.00
" " " la nuit	2.00
" avec confrère, le jour	5.00
Consultation avec confrère, la nuit	10.00
" par correspondance avec un confrère	5.00
Certificat de santé ordinaire, après examen	5.00
" avec rapport sur les détails de la maladie et de la mort	5.00
Examen *post-mortem* externe	5.00
" " avec autopsie	15.00
Accouchement ordinaire	5.00
" avec version	10.00
" forceps	10.00
" compliqué de rétention prolongée du placenta — Extraction du placenta	10.00
Fausse couche	5.00
Accouchement gémellaire	10.00
Cathétérisme, cas ordinaire	3.00
Cathétérismes subséquents	1.00
Vaccination	1.00
Vénésection	1.00
Extraction de dents	0.50

Injection hypodermique	1.00
Introduction de la pompe stomacale	5.00
Application de ventouses, sangsues	1.00
Thermocautère	5.00
Anasthésie générale	5.00
Réduction de fracture de la cuisse	25.00
" " jambe ou du bras	20.00
Dislocation de la hanche	$30 à 50
" jambe ou du bras	25.00
Fractures de côte	5.00
Fracture de la rotule	20.00
Dislocation du maxillaire	5.00
Autres fractures et dislocations	$5 à 20
Amputation de la cuisse	40.00
" " jambe ou du bras	30.00
Disarticulation de la hanche	100.00
Hernie étranglée, réduction de	10.00
" opération	50.00
Cure radicale des hernies	50.00
Trachéotomie	25.00
Ablation du sein	$25 à 50
Amygdalotomie	5.00
Amputation des doigts ou d'orteils	5.00
Examen d'Assurance Mutuelle	5.00
" " " de bienfaisance	3.00
Analyse d'urine	1.00

Analyse d'urine microscopique 5.00
" crachat et de sang et de pièces pathologiques.............................. 5.00

Pour toutes autres opérations, l'honoraire sera basé sur l'échelle précédente, selon leur importance et gravité.

MÉDICAMENTS

Potion médecinale..............................50 c. à $2
Poudres, pilules, pastilles, selon le nombre..25 c. à $1
Lotions, liniments, etc, selon la quantité.....50 c. à $2

Et autres médicaments dont le prix sera dans des proportions basées sur l'échelle précédente.

Proposé par le D[r] Rinfret, secondé par le D[r] Gauthier, il est résolu : Que le tarif tel qu'amendé soit adopté et présenté au Lieutenant Gouverneur en Conseil.

8° Le Président continue à lire les articles suivants du dit rapport sur l'exercice de la médecine.

Le Comité recommande les modifications suivantes au sujet de l'exercice de la médecine :

Au lieu des trois premiers alinéas de l'article 3998 :

1° Est considérée comme pratiquant illégalement la médecine, toute personne dont le nom n'apparaît pas au registre médical de la province de Québec, et qui se permet de donner des drogues, et de faire des opérations chirurgicales ou obstétricales quelconques, soit à domicile, soit ailleurs, soit seule ou en compagnie de médecins et chirurgiens. Toute telle personne sera passible d'une amende de cinquante piastres pour la première conviction et de cinquante piastres de plus pour chaque conviction subséquente :

Toute personne qui illégalement annonce soit par la voie des journaux, soit par circulaire imprimée ou écrite à la main, soit par carte ou enseigne, faisant croire qu'elle est qualifiée à pratiquer la médecine, est passible de la même pénalité pour chaque offense ;

2° Votre Comité recommande la modification suivante dans le mode de recouvrement des pénalités : la poursuite pourra être prise non seulement devant une cour de circuit du comté ou du district dans lequel l'offense a été commise, mais aussi devant un juge de paix du même district ou comté.

Toute personne trouvée coupable sous cet acte et qui donnera avis qu'elle en appellera de la décision de la cour, devra donner des sécurités suffisantes

pour le montant de la pénalité et des frais, ainsi que ceux en appel.

3° Votre Comité recommande de retrancher de l'Acte Médical la partie suivante de l'article 3987 : " Rien dans le présent article, etc., etc. "

Et sur motion du Dr Rinfret, secondé par le Dr Gauthier, ces trois articles sont adoptés.

Proposé par le Dr Beausoleil, secondé par le Dr Cholette, et il est résolu : Que les secrétaires du Bureau Médical notifient les Facultés de Médecine de cette Province des nouvelles dispositions règlementaires adoptées par ce Bureau en juillet 1896.

Proposé par le Dr Beausoleil, secondé par le Dr Guay, et résolu : Que le Comité de Législation soit autorisé à faire les demarches nécessaires à l'adoption par la Législature des amendements approuvés par ce Bureau.

Proposé par le Dr S. Gauthier, appuyé par le Dr A.-T. Brosseau que le comité de législation composé des Messieurs suivants : L.-J.-A. Simard, Hon. D. Marcil, Hon. J.-J. Ross, A.-G. Belleau, L.-J.-P. Bissonnette, G.-A. Lacombe, S. Gauthier et Parke, soit autorisé à faire des demarches auprès de la Législature, pour demander l'abrogation de la loi accordant aux Bacheliers es-

arts, es-sciences ou es-lettres, certains privilègesconcernant l'admission à l'étude de la médecine : Adopté.

Le Dr S. Gauthier, donne en même temps avis de motion, qu'il demandera à la prochaine assemblée du Bureau Médical du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec ; que les articles 1er et 3me du chapitre VI, et l'article 1er du chapitreVII, pages 84 et 86 des Statuts, Règles et Règlements du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, soient amendés dans le sens de la motion précédente, afin de réhabiliter le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec dans tous les droits, tels que conférés par l'article 3978, page 14 des Statuts, Règles et Règlements du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec.

Le Dr A.-T. Brosseau donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée du Collège des Médecins et Chirurgiens il proposera qu'il n'y ait, à l'avenir, qu'une seule assemblée annuelle du Bureau Médical des gouverneurs au lieu de deux assemblées par année tel qu'aujourd'hui : Adopté.

Proposé par le Dr A.-T. Brosseau secondé par le Dr G.-A. Lacombe : Que ce bureau autorise le comité de

Législation à demander à la législature que le nombre des représentants de la ville de Montréal soit augmenté de deux membres : Adopté.

Le secrétaire Dr Belleau donne lecture de l'avis de motion suivant du Dr Marcil à la dernière assemblée :

" Je donne avis de motion que je proposerai à la prochaine assemblée du Bureau que, vu que les fonctions de Président imposent de serieux travaux, il n'est pas raisonnable qu'il s'acquitte de ses devoirs gratuitement.

" Conséquemment qu'un salaire de quatre cents dollars lui soit accordé annuellement à dater de l'année prochaine. "

Cette motion est adoptée unanimement.

Proposé par le Dr Beausoleil, secondé par le Dr Guay, et résolu : Que le Dr Normand serve au comité de législation au lieu et place de l'honorable J.-J. Ross, malade.

Le Comité d'examen professionnel fait rapport que M. L.-J.-A. Migneault a subi avec succès l'examen, et que Messieurs Gadbois et Dequoy sont refusés.

Proposé par le Dr J. McConnell, appuyé par le Dr Gauthier, et résolu : Que, considérant jusqu'à quel

point les membres de la profession médicale sont privés de rémunération convenable pour leurs services professionnels, à cause du fait que plusieurs d'entre eux acceptent par contrat la position de médecins dans des sociétés de bienfaisance, de secours mutuels, dans les familles ou ailleurs, les honoraires étant fixés d'avance dans l'engagement; il soit considéré comme audessous de la dignité de la profession d'accepter telles conditions, et cela afin d'arriver à ce que les services professionnels soient payés selon le tarif adopté par le Bureau; il est en outre convenu qu'il ne sera permis à aucun membre du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, d'accepter ou de conserver la position de médecin de familles, de sociétés, ou de groupes de familles, à prix fixes et annuels, de manière à rendre la rémunération moindre que celle déterminée par le tarif, et cela sous peine d'exclusion du Collège des Médecins.

Proposé par le Dr Bissonnette, secondé par le D Camirand qu'il soit résolu que le Bureau Médical a appris avec plaisir la nomination du Dr Beausoleil à la présidence de l'*Association Médicale du Canada* qui a su reconnaître ses mérites.

Sur motion du Dr Beausoleil, secondé par le Dr Guay

il est résolu : Que des remerciements soient votés à l'Université Laval pour l'usage de ses salles.

Le Dr Camirand, secondé par le Dr McKay, propose l'ajournement, et la séance est levée à 1 h. p. m.

